Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 octobre 2026

PRESENTS : BERNARD Matthieu, BEAUDET Xavier, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence.

ABSENTS :
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GOASTER Samy,
- GROIGNO Rémi donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- BURLOT David,

SECRETAIRE DE SEANCE : BIDANEL Nathalie

Délibération n°2026-149

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

FINANCES
APPROBATION DU RAPPORT N°07-2026 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges résultant du transfert ou de la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses Communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 Communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les Communes que pour la Communauté.

Dans le cadre des travaux sur la révision des statuts communautaires au 1er janvier 2026, la CLECT s'est réunie à deux reprises :
- Le 20 mai 2025 en commission estimative, pour évaluer les charges transférées,
- Le 17 septembre 2026 pour approuver l'actualisation des estimations 2025 et statuer sur quelques autres dossiers.

Restitution de charges aux communes :
- ✓ Animation du réseau des bibliothèques, secteur du Guesclin et de Moncontour
- ✓ Soutiens financiers dans le cadre de la gestion de la piscine de Lanrelas et des deux gymnases de Plénée-Jugon
- ✓ Propriété et gestion de trois équipements sportifs : gymnase Jouan à Lamballe, complexe sportif La Tourelle à Plémy et salle multisports de Plédéliac
- ✓ Entretien de trois ronds-points, Lamballe

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

- ✓ Entretien de voies à proximité de la gare routière de Lamballe (rue des Olympiades et rue Henri Avril)

Transfert de charges à Lamballe Terre & Mer :

- ✓ Compétence GEMAPI
- ✓ Parcs d'activité d'origine communale

Les Communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant la notification du rapport pour approuver chacun des dossiers à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu

- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- La délibération n°2026-059 du Conseil communautaire du 5 mai 2026, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Le rapport N°07-2026 comportant les dossiers susnommés, approuvés par la CLECT en séance du 17 septembre 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport N°07-2026 de la CLECT de Lamballe Terre & Mer annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

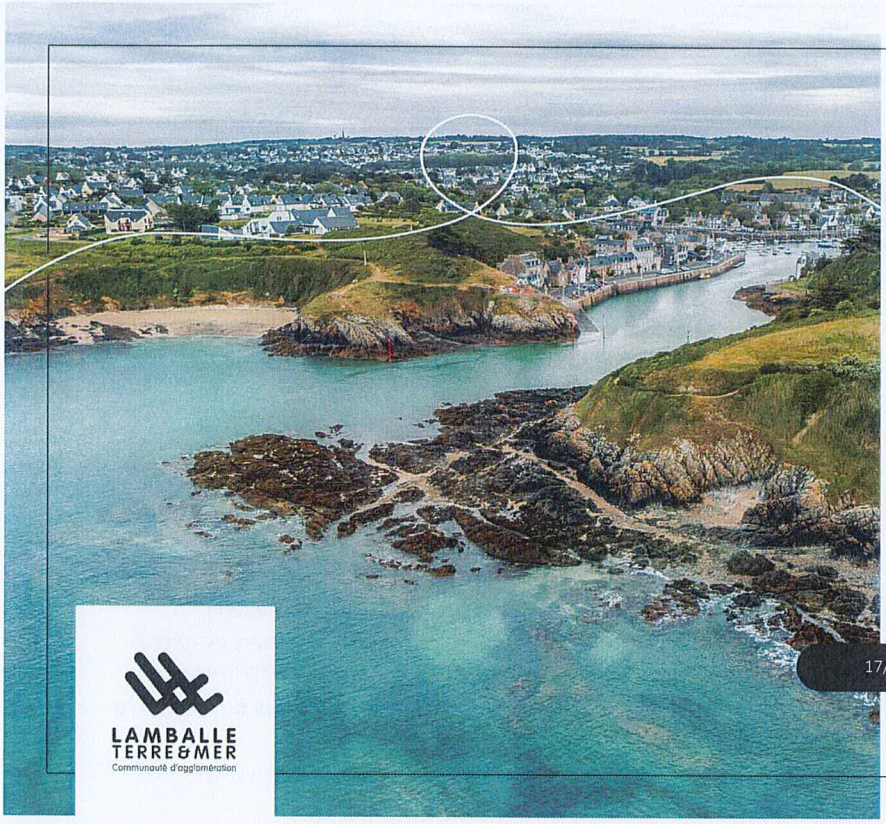
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 05 NOV. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Nathalie BIDANEL
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE



CLECT 2026

RAPPORT

N°07-2026
de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées

LAMBALLE TERRE&MER
Communauté d'agglomération

17/09/2026

Rétroplanning révision des statuts

Fév. | Mar. | Avr. | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc.

- Conférence des maires: 04/02/2025
- Plénières: 11 et 13/02/2025
- Conférence des maires: 11/03/2025
- Réunion des DG et secrétaires de mairie: 27/03/2025
- 2 réunions du groupe de travail élus: 24/04 et 13/05
- **CLECT estimative 20/05/2025**
- Réunion du groupe de travail élus: 22/05/2025
- Conférence des maires: 10/06/2025
- **Conseil communautaire: 08/07/2025 Modification des statuts**
- 31 juillet 2025: envoi en recommandé des statuts révisés aux communes
- Août à décembre : délibération des communes sur les statuts modifiés
- Décembre : conseil communautaire : **modification de l'intérêt communautaire**
- **Application des statuts : 1er janvier 2026**

LAMBALLE TERRE&MER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Rétroplanning CLECT

Mai 2025

CLECT estimative : évaluation des charges à restituer ou transférer
+
approbation des dossiers

Juillet 2025

Conseil Communautaire : Délibération sur la révision des statuts

Décembre 2025

Conseil Communautaire Délibérations précisant :

- les compétences facultatives et supplémentaires,
- la liste des parcs d'activité et leurs périmètres,

1er janvier 2026

Arrêté du préfet : prise d'effet des statuts révisés

30 septembre 2026

Date limite pour réunir la CLECT

Réunion du 17 septembre 2026 :
La CLECT ne peut définitivement délibérer :

- ✓ qu'une fois la révision des statuts officielle (après notification de l'arrêté du préfet sur les statuts révisés)
- ✓ Après actualisation des charges nettes de la CLECT estimative 2025 (intégrant les dépenses et les recettes de l'exercice 2025)

LAMBALLE TERRE&MER

Contexte

Au moment de la création de Lamballe Terre et Mer (2017), les compétences exercées par les ex-communautés, héritages historiques, ont été maintenues à titre transitoire.

Les modifications régulières des statuts, la définition de l'intérêt communautaire et les travaux de la CLECT ont progressivement permis de clarifier les compétences communales et communautaires.

Cependant en 2025 certaines compétences étaient encore exercées par l'agglomération sur certaines parties du territoire à titre dérogatoire, alors que pour la plupart des autres communes elles relevaient de la compétence communale.

Exemples :

- ✓ L'animation de réseaux de bibliothèques par l'agglomération sur deux secteurs du territoire
- ✓ Trois salles de sport sont demeurées communautaires alors que la règle est la propriété et la gestion communale (sauf Halle du Liffré, définie d'intérêt communautaire)
- ✓ Le soutien financier de l'agglomération aux deux salles de sport de Plénée-Jugon et à la piscine de Lanrelas alors que ce type de soutien relève des communes.

LAMBALLE TERRE&MER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Objectifs de la révision des statuts au 1er janvier 2026

- ✓ Après la fusion des anciennes communautés en 2017
- ✓ Après la transformation en communauté d'agglomération en 2019

Engager un travail pour

- ✓ **Clarifier la ligne de partage** entre les compétences de l'agglomération et des communes
- ✓ **Procéder à la restitution de compétences** qui paraissaient relever du domaine des communes et au sujet desquels il y avait accord et au transfert de quelques autres,
- ✓ **Réécriture des statuts** en les actualisant au regard
  - Des accords trouvés avec les communes
  - Des compétences réellement exercées par l'agglomération
  - De l'évolution de la réglementation.

Méthodologie

- ➢ **Création d'un groupe de travail sous la mandature précédente** dédié à ce projet composé de :
  - 5 élus : le Président et 4 Vice-Présidents (Eric Moisan, Serge Guinard, Nathalie Beauvy, Catherine Drézet)
  - 2 personnes de la Direction Générale et Cabinet : Carole Tilly DGS, Camille Lachenaud, Directrice de Cabinet
  - 3 techniciens : Charlène Le Nué, pilote du projet auprès de la Direction Générale, Lydie Michel directrice de l'administration générale et Mireille Lemordant, directrice adjointe des finances.
- ➢ **Identification des sujets à traiter, évaluation des charges à transférer** et autres problématiques juridiques ou techniques
- ➢ **Rencontre des communes concernées** pour échanger sur la révision des statuts et sur les conditions techniques et financières des transferts ou restitutions de compétences
- ➢ **Rencontre des directions** de l'agglomération pour réécrire les statuts en se conformant à la réalité de l'exercice des compétences et aux évolutions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Rôle de la CLECT

- ✓ N'est pas de décider du transfert ou bien de la restitution d'une compétence. Ce volet relève de la réglementation ou du choix de l'agglomération et des communes concernées dans le respect de la réglementation
- ✓ La CLECT est chargée **d'évaluer les charges** qui résultent de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert
- ✓ Son travail contribue à assurer la **neutralité financière des compétences transférées ou restituées** en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide.

Mécanisme de neutralité budgétaire

La neutralité budgétaire des transferts de compétence est assurée :

- Par les travaux d'évaluation des charges
- Par l'ajustement du montant des attributions de compensation, crédits prévus à cet effet dans le budget des communes et de l'agglomération (exemple plus loin)
- À date du transfert, c'est-à-dire que le financement du développement de la compétence reste à la charge de la collectivité destinataire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Procédure d'approbation des charges transférées : décisions de la CLECT, votes des communes et de l'agglomération

Délibérations de la CLECT

- ✓ Approbation individuelle des dossiers contenus dans le rapport

Délibérations des communes

- ✓ Approbation individuelle des dossiers contenus dans le rapport, à la majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement) dans les trois mois suivant la notification du rapport

Délibération de l'agglomération, le rapport de la CLECT sert de base à la fixation des AC

- ✓ Vise le rapport de la CLECT
- ✓ Vise les délibérations des communes et la majorité qualifiée
- ✓ Ajuste les attributions de compensation pour neutraliser les transferts et/ou les restitutions des compétences, avec possibilité de s'écarter de l'évaluation de la CLECT et des décisions des communes.

LAMBALLE TERRE&MER

Neutralité budgétaire : lien entre «charge nette» et «attribution de compensation»

Compétence communale

Année N-1 (avant transfert)

Communes		
Dépenses	Recettes	Coût net compétence
220 K€	124 K€	96 K€

Agglomération		
Dépenses	Recettes	Coût net compétence
0 K€	0 K€	
0 K€	0 K€	0 K€

Compétence communautaire

Année N (Transfert)

Communes		
Dépenses	Recettes	Coût net compétence
96 K€ Attribution compensation		96 K€

Agglomération		
Dépenses	Recettes	Coût net compétence
220 K€	124 K€	
	Attr Comp : 96 K€	
220 K€	220 K€	0 K€

Année N + X

Communes		
Dépenses	Recettes	Coût net compétence
96 K€ Attribution compensation		96 K€

Agglomération		
Dépense nette	Recettes	Coût net compétence
400 K€	150 K€	
	Attr Comp : 96 K€	
400 K€	246 K€	154 K€

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Dossiers à l'ordre du jour de la présente CLECT

Compétence	Dossier	sens	communes	Présenté à la CLECT estimative de mai 2025
Culture	Animation du réseau des bilbiothèques	Restitution	secteur Moncontour	OUI
Culture	Animation du réseau des bilbiothèques	Restitution	secteur Du Guesclin	OUI
Sport	Soutien financier à la piscine de Lanrelas	Restitution	Lanrelas	OUI
Sport	Soutien financier au gymnase Croix de Pierre	Restitution	Plénée Jugon	OUI
Sport	Soutien financier au gymnase Chappedelaine	Restitution	Plénée Jugon	OUI
Sport	Complexe sportif - La Tourelle - Plémy	Restitution	Plémy	OUI
Sport	Salle multisports - Plédéliac	Restitution	Plédéliac	OUI
Sport	Gymnase Jouan - Lamballe	Restitution	Lamballe-Armor	OUI
Environnement	Gémapi	Transfert	38 communes	non
Economie	Parcs d'activité économiques	8 transferts. 4 restitutions	12 communes	non
Voirie	Entretien de trois ronds points	3 restitutions	1 commune	non
Voirie	Entretien de voies à proximité de la gare routière à Lamballe	1 restitution	1 commune	non

Modalités d'évaluation des charges à transférer ou restituer

Les calculs de coûts présentés ici résultent

- Des accords avec les communes
- Ont été approuvés par la CLECT estimative du 20 mai 2025
- CLECT du 17 septembre 2026 : simple mise à jour du calcul, en intégrant l'exercice 2025 (Révision des statuts au 1er janvier 2026 implique de calculer la moyenne des charges sur les trois derniers exercices 2023-2024-2025)
- Deux dossiers n'ont pu être présentés en CLECT estimative 2025 pour des raisons techniques (transfert des parcs d'activité et voirie en raison de points à lever sur les périmètres).

Rappel article 1609 du CGI sur le calcul des coûts

✓ sans bien immobilier : charge nette de fonctionnement correspondant à la moyenne des trois derniers exercices
✓ avec bien immobilier : coût moyen annualisé (prise en compte de la charge nette de fonctionnement et d'investissement)
✓ la CLECT peut s'écarter de ces principes si un autre moyen d'évaluation paraît plus équitable.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

1

Restitution

Animation du réseau des bibliothèques

Animation du réseau des bibliothèques

compétence CULTURE	secteur	communes
Animation du réseau des bibliothèques	Secteur Du Guesclin	Eréac Lanrelas Rouillac Sévignac Trédias Trémeur
	Secteur Moncontour	Quessoy (chef de file) Trédaniel Moncontour Hénon Plémy

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Animation du réseau des bibliothèques – secteur de Du Guesclin

Statuts

- Les statuts communautaires du 17/01/2020 mentionnaient (article 6 « compétences facultatives », alinéa 11 « culture ») la compétence suivante : « Animation du réseau des bibliothèques » non exercée sur l'ensemble du territoire
- Les statuts révisés au 01/01/2026 ne citent plus cette disposition et actent par là-même la restitution de ce volet aux communes concernées

Restitution : agglomération => communes

Charge nette à restituer : à titre dérogatoire il est proposé de se référer à la convention 2025 avec Dinan Agglomération pour un montant de 22,5 K€.

Répartition de la charge nette
Il est proposé de répartir le coût du service au prorata du nombre d'habitants (population DGF)

Conditions juridiques préalables à la restitution
La convention communautaire prévoit la signature d'avenants avec les communes avec prise d'effet au 31/12/2025

communes de l'ex CC Duguesclin	population DGF 2025	%	charge nette 2025	clé de répartition (pop DGF)	charge nette annuelle à restituer
EREAC	807	16,49%	22 500 €	16,49%	3 711 €
LANRELAS	976	19,95%	22 500 €	19,95%	4 488 €
ROUILLAC	450	9,20%	22 500 €	9,20%	2 069 €
SEVIGNAC	1 244	25,42%	22 500 €	25,42%	5 720 €
TREDIAS	545	11,14%	22 500 €	11,14%	2 506 €
TREMEUR	871	17,80%	22 500 €	17,80%	4 005 €
	4 893	100,00%		100%	22 500 €

Animation du réseau des bibliothèques – secteur de Moncontour

Restitution : agglomération => communes

Les charges sont évaluées sur la base des exercices 2020 à 2022 car ce sont les trois dernières années d'exercice de la compétence par l'agglomération

Charge nette :
Elle prend en compte :
- Le temps de travail
- Les dépenses courantes

Les exercices 2020 (6 mois) et 2022 (10 mois) ont été convertis sur 12 mois.

	CA 20	CA 21	CA 22
animations		1 832	6 860
repas compagnies		133	0
achats de livres		1 333	1 287
fournitures diverses		576	0
expositions		525	0
Guso - prestations intervenants extérieurs	1 794	686	2 936
impressions		61	0
frais de transport		195	0
transport dans le cadre d'animations		0	288
adhésion à l'asso des bibliothèques de France		0	312
Guso + expositions + animations	900	678	0
Guso + expositions + animations	5 350	837	226
Total charges générales	**8 044**	**6 855**	**11 909**
dépense salariale brute - animat° du réseau (0,1 puis 0,2 ETP)	7 402	9 616	10 376
Charges nette de personnel	**7 402**	**9 616**	**10 376**
TOTAL CHARGE NETTE	**15 446**	**16 471**	**22 285**
MOYENNE :		**18 067 €**	

Répartition de la charge nette entre les communes au prorata de la population DGF 2024, année de reprise de la compétence par les communes.

communes de l'ex CC Moncontour	population DGF 2024	%	charge nette annuelle moyenne	clé de répartition (pop DGF)	charge nette annuelle à restituer
MONCONTOUR	810	8,09%	18 067 €	8,09%	1 462 €
PLEMY	1 664	16,63%	18 067 €	16,63%	3 004 €
QUESSOY	4 179	41,76%	18 067 €	41,76%	7 544 €
HENON	2 431	24,29%	18 067 €	24,29%	4 389 €
TREDANIEL	924	9,23%	18 067 €	9,23%	1 668 €
	10 008	100,00%			18 067 €

Date d'effet de la restitution : le 01/01/2024
Rattrapage budgétaire : AC 2026 équivalente à trois exercices (2024, 2025 et 2026); l'AC des exercices suivants sera ramené à un seul exercice.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Restitution de l'animation du réseau des bibliothèques

Délibérations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Membres en exercice : 38
Membres présents : 36

- **Secteur de Du Guesclin**
  VOTE : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

- **Secteur de Moncontour**
  VOTE : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

2

Restitution

Soutien financier aux équipements sportifs d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Soutiens financiers aux équipements sportifs d'intérêt communautaire

Equipements sportifs concernés	communes
Piscine	Lanrelas
Gymnase Croix de St Pierre	Plénée Jugon
Gymnase Chappedelaine	Plénée Jugon

Soutien financier au titre de la gestion de la piscine municipale

Historique des statuts

- Avant la fusion de 2017, les statuts de l'ex-CC de Du Guesclin prévoyaient le versement d'une subvention à la commune de Lanrelas dans le cadre de l'exploitation de sa piscine municipale
- En 2017, cette disposition a été reprise dans les statuts de Lamballe Terre et Mer
- Elle a été retirée des statuts révisés au 01/01/2026, ce qui implique la restitution à la commune

Sens = Restitution : agglomération => commune de Lanrelas

Charge nette évaluée = moyenne des trois derniers exercices : à titre dérogatoire il est proposé de ne pas prendre en compte l'exercice 2025 car la piscine n'a pas pu ouvrir faute de maître nageur.

Exercice comptable	subvention de fonctionnement
2022	9 000 €
2023	9 000 €
2024	9 000 €
2025	0 €
Charge nette moyenne 2022-2024 :	**9 000 €**

⇒ En 2025, la piscine n'a pas ouvert faute de maître nageur.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Soutien financier à l'OGEC au titre de l'occupation du gymnase Croix de Pierre

Historique des statuts

- Avant la fusion de 2017, les statuts de l'ex-CC d'Arguenon Hunaudaye prévoyaient le versement d'une participation financière à l'OGEC, propriétaire du gymnase, dans le cadre de son utilisation par les associations sportives locales
- De 2017 à 2025, les statuts de Lamballe Terre et Mer ont maintenu ce soutien financier du fait de son occupation par les associations hors du temps scolaire (article 6 alinéa 10 des statuts du 23/10/2018, complété par la délibération du 18/02/2020 sur l'intérêt communautaire)
- Les statuts révisés au 1er janvier 2026 actent, la restitution de ce volet à la commune.

Restitution : agglomération => commune de Plénée-Jugon

Compétence

- droit d'usage du gymnase en dehors des temps scolaires par les associations sportives
- Contrepartie : subvention à l'OGEC au titre de la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien.

Le montant de la participation financière s'appuie sur :

- Délibération du 18/02/2011 de l'ex-CC Arguenon Hunaudaye fixant la participation de 1 800 € pour la saison 2010-2011
- Les états de dépenses transmis par le collège.

CLECT : évaluation de la charge nette à restituer :

gymnase Croix de Pierre	bénéficiaire	2023	2024	2025	charge nette moyenne
subv° pour l'entretien du gymnase	OGEC	1 800 €	1 800 €	1 800 €	**1 800 €**
				Charge annuelle moyenne de fonctionnement LTM :	**1 800 €**

Soutien financier au Département au titre de l'occupation du gymnase Chappedeleine

Historique des statuts

- Avant la fusion de 2017, les statuts de l'ex-CC d'Arguenon Hunaudaye mentionnaient le versement d'un soutien financier au département des Côtes d'Armor, propriétaire du gymnase, dans le cadre de son utilisation par les associations sportives locales hors du temps scolaire
- De 2017 à 2025, les statuts de Lamballe Terre et Mer ont maintenu cette disposition
- Les statuts révisés au 1er janvier 2026 ne mentionnent plus ce point et actent par là-même la restitution du soutien financier à la commune

Restitution : agglomération => commune de Plénée-Jugon

Compétence de l'agglomération

- droit d'usage en dehors des temps scolaires pour utilisation par les associations sportives
- Contrepartie : prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien selon convention d'utilisation entre l'agglomération, le département et le collège.

CLECT : évaluation de la charge nette à restituer à la commune de Plénée-Jugon

Gymnase Chappedelaine	2023	2024	2025	charge nette moyenne
Ménage	6 798	7 878	7 176	**7 284**
Assurance dommages aux biens	1 076	2 033	2 169	**1 759**
Entretien (chaudière, incendie…)	1 364	601	2 964	**1 643**
Réparations diverses	2 792	721	0	**1 171**
Charge annuelle :	**12 029**	**11 232**	**12 309**	**11 857**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Restitution des soutiens financiers aux équipements sportifs

Délibérations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Membres en exercice : 38
Membres présents : 36

- **Piscine municipale de Lanrelas**
  VOTE : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
- **Gymnase Croix de Pierre à Plénée-Jugon**
  VOTE : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
- **Gymnase Chappedeleine à Plénée-Jugon**
  VOTE : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

3

Restitution

de trois salles de sport

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Restitution des salles de sport : Plédéliac ; Plémy ; Lamballe-Armor

Historique des statuts

- Avant la fusion de 2017, les statuts de l'ex EPCI (Arguenon Hunaudaye et Lamballe Communauté) mentionnaient la propriété et la gestion de trois salles de sports
- De 2017 à 2025, Lamballe Terre et Mer a maintenu cette compétence à l'agglomération
  - ✓ Statuts : article 5, alinéa 1, compétence communautaire
  - ✓ Délibération du 18/02/2020 relatif à l'intérêt communautaire (art 2 : Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements dont l'agglomération est propriétaire ou en construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire)
- Les statuts révisés au 1er janvier 2026 actent la restitution de la compétence aux communes concernées.

Sens = restitution : agglomération => communes

Article 1609 du CGI prévoit que le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé.** Ce coût intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
- Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

En accord avec les communes, une solution plus équilibrée a été proposée par le Comité de Pilotage chargé de la révision des statuts et la CLECT de 2025.

LAMBALLE TERRE&MER

Restitution des salles de sport : Plédéliac ; Plémy ; Lamballe-Armor

- **Cession du foncier, de l'équipement et du mobilier : 1 euro**
- **Evaluation de la charge nette de fonctionnement** : neutralisation par l'ajustement de l'AC afin de donner à la commune les moyens financiers de couvrir les dépenses de gestion courante

Equipements sportifs	Plédéliac Salle des sports	Plémy Complexe sportif	Lamballe Armor Gymnase Jouan
Dépenses	7 196 €	30 103 €	48 764 €
Recettes	0 €	3 527 €	7 914 €
Charge nette annuelle :	**7 196 €**	**26 576 €**	**40 850 €**

LAMBALLE TERRE&MER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Restitution des salles de sport

Délibérations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Membres en exercice : 38
Membres présents : 36

- **Salle des sports de Plédéliac**
  VOTE : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 3

- **Complexe sportif de Plémy**
  VOTE : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 3

- **Gymnase Jouan de Lamballe**
  VOTE : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 3

Sujets non présentés en CLECT estimative

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

4

Transfert à l'agglomération de la compétence Gémapi

Transfert à l'agglomération de la compétence Gémapi

- **La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire depuis le 01/01/2018**. Elle comporte deux volets :
  - la gestion des milieux aquatiques exercée avant 2017 par les ex-Communauté de communes
  - la prévention des inondations, obligatoire depuis le 01/01/2018.

- **Statuts**

✓ **Du 17/01/2020 confirmés par ceux du 01/01/2026 :** Article 4 « compétences obligatoires, alinéa 5 : « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement »

✓ **Délibération du 23/05/2023** précise la compétence en définissant la stratégie Gémapi de l'agglomération:
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau et plans d'eau
- Défense contre les inondations et la mer. Cinq ouvrages ont été retenus : digues du Centre et de Caroual à Erquy, digue du Val-André, barrage de la Grande Chaussée et ouvrage de la Petite Chaussée à Jugon les Lacs
- protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Les thématiques de la stratégie Gémapi (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)



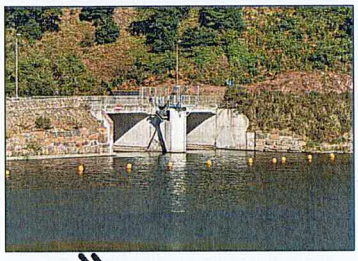
Gestion de la ripisylve



Effacement de plans d'eau



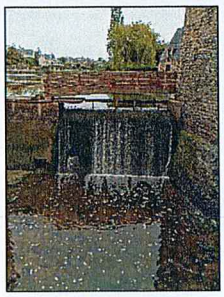
Aménagements bocagers



défense contre les inondations



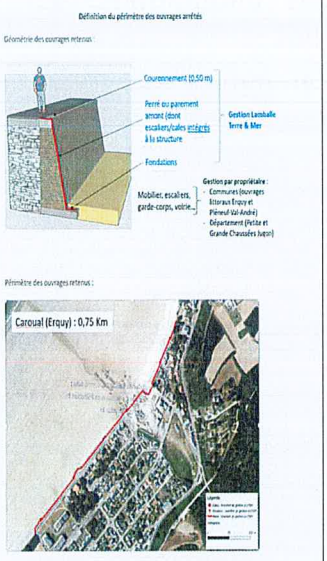
défense contre la mer



Continuité écologique

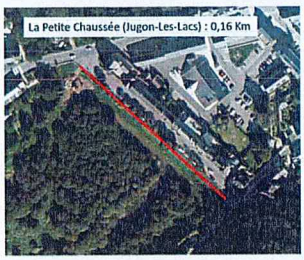
LAMBALLE TERRE&MER Communauté d'agglomération

Les 5 ouvrages retenus dans le cadre de la « défense contre les inondations et la mer »











Obligations réglementaires de surveillance et d'entretien de l'ouvrage (Cf. Arrêté préfectoral)

+ Dont gestion des clapets



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Transfert à l'agglomération de la compétence Gémapi

Propriété des ouvrages : ils restent propriété des communes et sont mis à disposition de l'agglomération

Mise à disposition :
- conventions définitives pour les trois ouvrages de Pléneuf Val André et Erquy
- conventions provisoires pour les deux ouvrages de Jugon les lacs (dans l'attente des travaux du CD22)

Evaluation de la charge nette des communes avant le transfert de la compétence à l'agglomération :
Il est proposé de transférer la compétence à l'agglomération sans valorisation de la charge nette au regard des considérations suivantes :

✓ Les charges nettes des communes avant transfert de la compétence n'ont pas pu être recensées
✓ Les obligations et responsabilités confiées à l'agglomération par la Loi de 2018 sont sans commune mesure avec celles précédemment exercées par les communes
✓ Une taxe spécifique, la taxe gémapi, a été instaurée pour financer la compétence : produit de 700 K€ en 2020 puis 1 M€ à compter de 2023.

valorisation de la charge nette	**0 €**

Transfert de la compétence Gémapi

Délibérations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Membres en exercice : 38
Membres présents : 36

VOTE : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Parcs d'activité économique

- ✓ Transfert à l'agglomération de 8 parcs d'activité communaux
- ✓ Restitution aux communes de 4 parcs d'activité communautaires

Transfert et restitution de parcs d'activité économique

Historique des statuts

- Avant la fusion de 2017, les statuts des ex EPCI contenaient la compétence obligatoire en matière économique et en particulier l'aménagement de parcs d'activité
- En 2017, la compétence a été reprise dans les statuts de Lamballe Terre et Mer et la liste des parcs a été fixée par délibération du 10/10/2017
- Les statuts du 1er janvier 2026
  - ✓ Ont repris cette compétence obligatoire : article 1er « en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
  - ✓ Les statuts ont été complétés par **délibération N° 229-2025 du 9 décembre 2025** qui modifie la liste des parcs d'activité :
    - la liste des 31 parcs d'activité communautaire
    - Annexe : atlas des parcs et de leurs périmètres.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Les 31 parcs d'activité économique d'intérêt communautaire

N°	Dénomination	Localisation
1	PA du Vau Jaune	Bréhand
2	PA des Landes	Coëtmieux
3	PA Les Jeannettes 1	Erquy
4	PA Les Jeannettes 2	Erquy
5	PA de La Quenotterie	Hénanbihen
6	PA du Clos Alvaux	Hénon
7	PA des Quatre Routes	Jugon-les-Lacs
8	PA La Pilodie	La Bouillie
9	PA de la Tourelle 1	Lamballe-Armor
10	PA de la Tourelle 2	Lamballe-Armor - Noyal
11	PA de la Ville Es Lan	Lamballe-Armor
12	PA de Lanjoüan 1	Lamballe-Armor
13	PA de Lanjoüan 2	Lamballe-Armor
14	PA des Noës	Lamballe-Armor
15	PA du Ventoué	Lamballe-Armor
16	PA des Vallées	Plénée-Jugon

N°	Dénomination	Localisation
17	PA du Plessis	Plénée-Jugon
18	PA de Dahouët	Pléneuf-Val-André
19	PA Carrefour du Penthièvr	Plestan
20	PA Le Honchet	Plurien
21	PA Le Honchet 2	Plurien
22	PA de Pommeret 1	Pommeret
23	PA de Pommeret 2	Pommeret
24	PA de l'Espérance 1	Quessoy
25	PA de l'Espérance 2	Quessoy
26	PA du Poirier 1	Saint-Alban
27	PA du Poirier 2	Saint-Alban
28	PA du Beau Pommier 1	Saint-Denoual
29	PA du Beau Pommier 2	Saint-Denoual
30	PA des Dineux 1	Trémeur
31	PA des Dineux 2	Trémeur

Transfert à l'agglomération de **8 parcs d'activité économiques d'origine communale**

Date du transfert de la compétence : 2017
23 parcs d'activité étaient déjà de compétence communautaire en 2017

	parc d'activité	localisation	compétence avant 2017	compétence depuis 2017	sens du transfert
1	PA des Jeannettes 1	Erquy	communale	communautaire	transfert à l'agglomération
2	PA de Pommeret 1	Pommeret	communale	communautaire	transfert à l'agglomération
3	PA de l'Espérance 1	Quessoy	communale	communautaire	transfert à l'agglomération
4	PA du Poirier I	Saint-Alban	communale	communautaire	transfert à l'agglomération
5	PA des Landes	Coëtmieux	communale	communautaire	transfert à l'agglomération
6	PA Plurien	Plurien	communale	communautaire	transfert à l'agglomération
7	PA du Beau Pommier 1	Saint-Denoual	communale	communautaire	transfert à l'agglomération
8	PA des Dineux 1	Trémeur	communale	communautaire	transfert à l'agglomération

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Transfert à l'agglomération de 8 parcs d'activité économiques d'origine communale

- **Evaluation de la charge nette** = estimation des dépenses d'entretien

parcs d'activité économique	Saint-Alban	Plurien	Erquy	Quessoy	Trémeur	Saint-Denoual	Coëtmieux	Pommeret
	Poirier 1	Le Honchet 1	Jeannettes 1	l'Espérance 1	Les Dineux 1	Beau Pommier 1	Les Landes	Pommeret 1
Passage de la balayeuse	1 394 €	204 €	0 €	2 261 €	réalisé par LTM	334 €	370 €	1 210 €
Eclairage public (consommation)	621 €	110 €	0 €	655 €	342 €	194 €	227 €	2 203 €
Espaces verts (tonte notamment)	1 500 €	500 €	0 €	5 000 €	réalisé par LTM	3 000 €	1 500 €	2 000 €
Bassins d'orage (entretien)	0 €	0 €	0 €	0 €	réalisé par LTM	0 €	0 €	0 €
Total "entretien courant"	**3 515 €**	**814 €**	**0 €**	**7 916 €**	**342 €**	**3 528 €**	**2 097 €**	**5 413 €**
TOTAL	**23 625 €**							

- **La charge nette a été estimée valeur 2017** c'est-à-dire à la date du transfert de la compétence

✓ De 2017 à 2025, l'entretien et l'aménagement des parcs d'activité était assuré par les communes qui en ont supporté la charge financière. A compter du 1er janvier 2026, c'est l'agglomération qui prend à sa charge les dépenses d'entretien et d'investissement

✓ La CLECT a valorisé la charge financière uniquement sur la base des dépenses d'entretien courant. La remise en état des parcs (travaux d'aménagement et de voirie) n'a pas été valorisée.

LAMBALLE TERRE&MER

Restitution aux communes de 4 parcs d'activité économique

Comme le transfert des charges induit par la délibération du 10/10/2017 n'a pas été réalisé, la modification de la liste **ne donne pas lieu non plus à évaluation des charges**.

parcs d'activité économique	Lamballe-Armor	Hénanbihen	Saint Alban	Trédaniel
	PA de Morieux	PA La Roche Couverte	LA Les Croix Roses	PA de L'Enseigne
Charge nette transférée = charge nette restitutée	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL charge nette	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

LAMBALLE TERRE&MER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Transfert des parcs d'activité économique d'origine communale

Délibérations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Membres en exercice : 38
Membres présents : 36

VOTE : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Compétence voirie : restitution de l'entretien des ronds points de la rocade de Lamballe-Armor

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Compétence voirie

Ronds points : restitution de l'entretien

Historique des statuts

- Avant la fusion de 2017, la voirie d'intérêt communautaire et en particulier la rocade de Lamballe figurait dans les statuts de l'ex EPCI Lamballe-Communauté : arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 « voirie d'intérêt communautaire : rocade de Lamballe, acquisitions du foncier, participation aux études et aux travaux d'aménagement, entretien et aménagement des espaces verts des ronds points et des abords aménagés »
- A la fusion, la compétence a été supprimée des statuts de Lamballe Terre et Mer sans que la CLECT ne soit saisie de ce sujet
- Statuts au 1er janvier 2026 : la réécriture des statuts a fait ressortir cette anomalie en lien avec la nouvelle délimitation des parcs d'activité économique

Sens = restitution : agglomération => commune de Lamballe-Armor

Ronds points	espaces verts	éclairage public	TOTAL entretien / an	CHARGE NETTE
Lanjouan (près Lid'l)	2 975 €	396 €	**3 371 €**	
La Ville es Lan (rue de l'Europe)	7 013 €	858 €	**7 871 €**	**14 613 €**
Simone Veil (près du collège)	2 975 €	396 €	**3 371 €**	

Les ronds-points ayant été entretenus par l'agglomération jusqu'au 31 mai 2026, la restitution de la charge nette est effectuée à compter du 1er juin 2026.

Restitution de l'entretien de trois ronds points à la commune de Lamballe-Armor

Délibérations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Membres en exercice : 38
Membres présents : 36

VOTE : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Compétence voirie : restitution de l'entretien de la rue des olympiades et de la rue Henri Avril

(à proximité de la gare routière de Lamballe)

Compétence voirie

Rue des olympiades et rue Henri Avril : restitution de l'entretien

Historique des statuts

- En 2017, à la fusion, la compétence présente dans les statuts de l'ex Lamballe-Communauté a été supprimée de ceux de Lamballe Terre et Mer sans que la CLECT n'ait été saisie de ce sujet pour évaluer les charges transférées.
  - Extrait de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 modifiant les statuts de Lamballe Communauté : « construction, extension, aménagement et entretien de la gare routière de Lamballe »
  - La restitution de la compétence « voirie communautaire » a été traitée dans le rapport de CLECT de 2019 sans que l'entretien des rues des olympiades et Henri Avril ne le soit.
- Statuts au 1er janvier 2026 : la réécriture des statuts a fait ressortir cet oubli dans le cadre de la délimitation des périmètres des parcs d'activité économique

Sens = restitution : agglomération => commune de Lamballe-Armor

Rues des olympiades et Henri Avril	espaces verts	éclairage public	**TOTAL entretien / an**
Entretien de la voirie	12 325 €	2 772 €	**15 097 €**

Les voies ayant été entretenues par l'agglomération jusqu'au 31 mai 2026, la restitution de la charge nette est effectuée à compter du 1er juin 2026.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_149_DELIB-DE

Restitution de l'entretien de la rue des olympiades et rue Henri Avril à la commune de Lamballe-Armor

Délibérations de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Membres en exercice : 38
Membres présents : 36

VOTE : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 2